



MAIRIE DE LUSIGNAN – BP 40002 – 86600 LUSIGNAN / TELEPHONE 05 49 43 31 48 / TELECOPIE 05 49 43 61 19
Site : www.lusignan.fr - courriel lusignan@cg86.fr

N° de délibération : 2013/ 01 Nomenclature de l'acte : 8.4

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 AVRIL 2013**

Le 22 avril deux mil treize, convocation est adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion ordinaire prévue le 29 avril 2013, à 20h30.

Le 29 avril deux mil treize, à 20h30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. René Gibault, Maire.

Etaient présents : M^{mes} et MM. Christine Baulouet-Chaintré, Annick Bernardeau, Andrée Blaison, Jean-Louis Durand, Marie-Hélène Gautron, René Gibault, Eric Girard, Yohan Guérin, Françoise Hacquet, Patrick Hérault, Bernard Jean, Sophie Lancereau, Francine Maringues, Marie-Françoise Pottier, Christine Pradère, André Sauvion, Gérard Van Praët.

Absents représentés : MM. Marcel Bell, Pierre Maricourt.

Absents excusés : M^{mes} Priscille Cordier, Claudie Cousin, MM. Jean-Pierre Richer, Francis Rogeon.

Madame Marie-Hélène Gautron est nommée secrétaire de séance.

Objet : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2013

Le Conseil Municipal décide d'attribuer aux associations les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Attribution 2013	Paiement 06/13	Paiement 09/13
Sports et Danse			
Cyclo Club Mélusin	700.00	350.00	350.00
ASA Vienne Auto-Compétition	2 000.00	1000.00	1000.00
Association Gym Mélusine	600.00	300.00	300.00
Mélusin Athlétique Club Cantonal (MACC) - Course trail découverte	500.00	500.00	
Union Sportive Mélusine (USM)	4 000.00	2 000.00	2 000.00
Rallye Team du Pays Mélusin	1 300.00	650.00	650.00
La Boule Mélusine			
Billard Club Mélusin	150.00	75.00	75.00
Association de Gym en Pays Mélusin	300.00	150.00	150.00
Association de Gym en Pays Mélusin (subv 2012)	150.00	150.00	
Les Amis de La Vonne (New Country)	200.00	100.00	100.00
Vallée de la Vonne Canoë Kayak (VVCK)	400.00	400.00	

<u>Tourisme-Culture-Loisirs</u>			
Association Communale de Chasse Agréée (ACCA)	400.00	200.00	200.00
A.C.C.A. (piégeage ragondins)	200.00		200.00
Accordéon Club Mélusin	200.00	100.00	100.00
Association Cinéma Spectacles Lusignan (ACSL)	6 500.00	3 250.00	3 250.00
A.C.S.L. (Fête Médiévale)	3 500.00		3 500.00
Association André Léo	200.00	100.00	100.00
Amis de la Bibliothèque de Lusignan	200.00	100.00	100.00
Association pour la Promotion de la Lecture / Vienne	534.00		534.00
Comité de Jumelage	3 000.00	1 500.00	1 500.00
Comité des Fêtes Mélusin	1 500.00	750.00	750.00
Association Droujba Vonne Volga	310.00	155.00	155.00
Société musicale La Lyre Mélusine	1 500.00	750.00	750.00
Collectif d'artistes La Serpente	800.00	400.00	400.00
Association Les Lusignan et Mélusine	500.00	500.00	
Association Mélusik (Festival musiques actuelles)	4000.00	4000.00	
Association Mélusik	1 000.00	500.00	500.00
Association Taille Crayon	500.00	250.00	250.00
Route Historique des Abbayes et Monuments du Haut-Poitou	90.00		90.00
Comité Départemental du Tourisme	550.00		550.00
Compagnie les Concierges (Le Cercle de la Litote)	500.00	500.00	
<u>Secteur scolaire et apprentissage</u>			
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Vienne	150.00	150.00	
Maison Familiale Rurale de Chauvigny	50.00	50.00	
Maison Familiale Rurale de Gençay	50.00	50.00	
<u>Secteur social et Vie Quotidienne</u>			
Club des Aînés Mélusins	600.00	300.00	300.00
Fonds Solidarité Logement (art 65738)	450.00		450.00
<u>Associations Patriotiques</u>			
Association pour la Mémoire de la Résistance, de l'Internement et de la Déportation (AMRID)	300.00	150.00	150.00
<u>Aide à la création</u>			
Compagnie Choc Trio	1 500.00	750.00	750.00
<u>Vie économique</u>			
Groupement des Commerçants, Industriels et Artisans (GCIA)			
<u>Divers</u>			
Alcool, écoute, joie et santé	70.00		70.00
Association Départementale Sécheresse	80.00		80.00
La Prévention Routière	80.00		80.00
C.I.D.F.F. (Droits des Femmes et des Familles)	180.00		180.00

Objet : Installation d'un Terrain Multisports dans la cité de Puy Berger

Monsieur le Maire présente le projet d'installation d'un terrain multisports dans la cité de Puy Berger, dans le cadre de la politique d'équipement sportif à destination des jeunes.

Monsieur Éric Girard, Adjoint au Maire en charge de ce dossier, présente au Conseil Municipal ce projet d'équipement.

Après consultation et visites, Monsieur Girard propose de retenir le devis de la Société « KASO », domiciliée 3 avenue Gustave Eiffel – 33510 Andernos les Bains.

Le devis s'élève à 34 930.00 € HT soit 41 776.28 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Achat et installation	34 930.00 €	Région (FRIL 20%)	7 000.00 €
		Département (20%)	7 000.00 €
TOTAL HT	34 930.00 €	Autofinancement	21 308.28 €
TVA	6 846.28 €	FCTVA	6 468.00 €
TOTAL TTC	41 776.28 €	TOTAL	41 776.28 €

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal valide ce projet d'installation et mandate Monsieur le Maire pour faire les demandes de subventions au Département de la Vienne et à la Région Poitou-Charentes.

Monsieur le Maire est également mandaté pour signer toutes pièces relatives à l'avancement de ce projet.

Objet : Gestion de personnel

Avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Vienne sur le plan de résorption de l'emploi précaire de la collectivité.

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 (JO du 24/11), pris pour l'application de cette loi du 12 mars 2012,

Il appartient au Conseil Municipal de la collectivité d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Il reviendra ensuite à l'autorité territoriale d'informer individuellement les agents contractuels qu'elle emploie et concernés par ce dispositif :

- sur le contenu de ce programme (nombre de postes ouverts, année d'ouverture de ces postes) ;
- sur les conditions générales de la titularisation (notamment les modalités de classement indiciaire).

Lors de sa réunion du 26 février 2013, le Comité Technique Paritaire a rendu un avis favorable à l'unanimité pour un poste de catégorie A d'attaché (filière administrative) et pour un poste de catégorie C d'adjoint technique de 2^{ème} classe (filière technique).

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le plan de résorption de l'emploi précaire de la collectivité et prend acte de l'avis favorable du CTP.

Les agents concernés seront informés, et la commission d'évaluation professionnelle sera organisée conformément à la loi.

Objet : Gestion de personnel : ouverture de postes

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que, lors de la CAP du 26 février 2013, deux agents sont promouvables dans le cadre de leur avancement de carrière.

A ce titre, il propose d'ouvrir à compter du 1^{er} juin 2013 :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème}
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème}

Et de fermer les postes suivants au 1^{er} juin 2013

- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe 35/35^{ème}
- 2 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe 35/35^{ème}

Afin de renforcer l'équipe de maintenance des bâtiments, Monsieur le Maire propose de recruter un menuisier. A ce titre il propose l'ouverture d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe 35/35^{ème} à compter du 1^{er} juin 2013

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte ces propositions et mandate Monsieur le Maire à prendre les arrêtés correspondants.

Objet : Gestion de Personnel - Régime Indemnitare

Régime indemnitaire - I.E.M.P. – Maintien de l'ancien montant de référence à titre personnel

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 abroge et modifie certaines dispositions de l'arrêté du 26 décembre 1997 qui fixait les montants de référence annuels de l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP), ce qui n'est pas sans incidence sur les agents bénéficiaires.

Ces nouveaux montants, applicables aux fonctionnaires territoriaux, prennent effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2012.

Cependant, ces nouvelles valeurs peuvent se révéler inférieures aux montants versés précédemment, pour certaines filières et grades, et notamment pour les grades suivants :

- Adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- Adjoints techniques de 1^{ère} et 2^{ème} classes,
- Opérateurs des activités physiques et sportives.

Le troisième alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précise :

« L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou le conseil d'administration de l'établissement public local peut décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire. ».

Le Maire propose au Conseil Municipal le maintien à titre individuel des taux antérieurs plus élevés aux agents des grades susvisés, conformément au troisième alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les nouvelles valeurs applicables au 1^{er} janvier 2012 ne visent plus les cadres d'emplois des attachés territoriaux qui sont censés percevoir la Prime de Fonction et de Résultat (PFR).

Le deuxième alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précise :

« Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une prime de fonction et de résultats (PFR) le régime indemnitaire que peut fixer l'organe délibérant comprend une part liée à la fonction et une part liée au résultat [...]. Ce régime est mis en place dans la collectivité territoriale ou l'établissement public local lors de la première modification de son régime indemnitaire qui suit l'entrée en vigueur de la prime de fonction et de résultats dans les services de l'Etat. Le régime antérieur est maintenu jusqu'à cette modification ».

Le Maire propose au Conseil Municipal le maintien à titre individuel au personnel relevant du cadre des attachés territoriaux le versement de l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP) conformément au deuxième alinéa de l'article 88 de la loi du 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal décide :

- le maintien à titre individuel des taux antérieurs plus élevés, aux agents des grades susvisés, de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) conformément au troisième alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- le maintien à titre individuel au personnel relevant du cadre des attachés territoriaux du versement de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) conformément au deuxième alinéa de l'article 88 de la loi du 84-53 du 26 janvier 1984.

Après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte ces propositions et mandate Monsieur le Maire à prendre les arrêtés correspondants.

Objet : Avis du Conseil Municipal sur l'adhésion de la commune de Civray au SIEEDV

Monsieur le Maire informe que lors de la réunion du 26 mars 2013, le comité du SIEEDV a donné son accord à l'unanimité sur l'adhésion de la commune de Civray.

Les conseils municipaux doivent se prononcer sur cette adhésion dans un délai de trois mois à réception de la notification de la délibération reçue en mairie le 11 avril 2013.

L'adhésion de la commune de Civray au SIEEDV est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée, soit deux tiers au moins des conseils municipaux conformément à l'article L 5211-5.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés émet un avis favorable à l'adhésion de la commune de Civray au SIEEDV.

Objet : Avis du Conseil Municipal, suite au Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) du 11 avril 2013.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les décisions du CDEN du 11 avril 2013 à savoir :

- Fermeture du 7^{ième} poste implanté à l'école élémentaire Léodile Béra,
- Ouverture d'une classe pour l'inclusion scolaire (CLIS) à l'école élémentaire Léodile Béra pour l'accueil d'enfants atteints de troubles des fonctions cognitives.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal émet un avis favorable à ces deux décisions.

Objet : Nouvelle composition des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en vue des échéances électorales de mars 2014.

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, complétée et modifiée par la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 (dite loi Richard) fixe de nouvelles règles de composition et de répartition des sièges au sein des assemblées délibérantes des EPCI à fiscalité propre.

Le paragraphe I de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales propose deux options en vue de déterminer ce nombre et cette répartition ; après l'exposé des deux options :

*Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;
Vu l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de :

- OPTER pour la répartition des sièges par accord amiable ;
- FIXER la composition du conseil communautaire à 27 sièges (les 25% de sièges supplémentaires permettant d'en attribuer un maximum de 32) ;
- ACCEPTER la répartition des sièges telle que mentionnée ci-dessous :

Communes	Population Municipale (sans double compte)	Nb de délégués
Cloué	444	2
Coulombiers	1 083	3
Celle-Lévescault	1 350	3
Curzay-sur-Vonne	468	2
Jazeneuil	835	2
Lusignan	2 625	5
Rouillé	2 530	5
Saint-Sauvant	1 316	3
Sanxay	541	2
population totale :	11 192	27

Soit :

- pour les communes dont la population municipale est strictement inférieure à 1 000 habitants : 2 délégués ;
- pour les communes dont la population municipale est de 1 000 à 1 999 habitants : 3 délégués ;
- pour les communes dont la population municipale est égale ou supérieure à 2 000 habitants : 5 délégués.

- CHARGER le Maire de notifier la présente délibération à Madame la Préfète de la Vienne ;
- DEMANDER à Madame la Préfète de la Vienne de constater par arrêté le nombre total de sièges que comportera le conseil de la Communauté de Communes du Pays Mélusin après le renouvellement général de 2014 et ATTRIBUER à chaque commune membre le nombre de sièges décrit ci-dessus.

Objet : Convention de location du Droit de chasse dans la forêt communale du Grand Parc

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de location du droit de chasse dans la propriété communale du Grand Parc.

La convention expose ce qui suit :

Entre :

La commune de Lusignan représentée par Monsieur René Gibault, agissant en qualité de Maire en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2013
d'une part,

et

L'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Lusignan représentée par Monsieur Bruno Riguet, agissant en qualité de Président, qui déclare que cette association est régulièrement constituée et qu'elle se trouve en règle au regard de la loi du 1^{er} juillet 1901.
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

La convention précisant que le droit de chasse dans la forêt communale du Grand Parc (lot défini ci-après à l'article 3) est loué à l'ACCA de Lusignan pour la période du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014 ; il sera renouvelé tacitement au terme de chaque année. Chaque partie peut résilier cette convention de location par lettre recommandée à effet immédiat.

ARTICLE 2

La location est consentie aux conditions des clauses particulières par délibération du Conseil Municipal de la commune de Lusignan en date du 29 avril 2013.

ARTICLE 3

Territoire de la chasse : Lusignan « Le Grand Parc »
Parcelles n° : B 41, B 48, B 100, B 103, B 104, B 2 05, B 206, B 207, B 208, B 209, B 264, B 270.
Superficie : 160 ha 56 a 90 ca (1.605.690 m²).

ARTICLE 4

Le prix annuel de la location (loyer principal annuel) est fixé à la somme de un Euro (1€) payable à la caisse du Trésor Public.

ARTICLE 5

Les correspondants locaux de la Municipalité propriétaire sont : Monsieur André Sauvion, Madame Christine Pradère, Monsieur Bernard Jean.

ARTICLE 6

L'exercice de la chasse se fera exclusivement en battue organisée sous la responsabilité et l'autorité du Président de l'ACCA de Lusignan ou son délégué nommément désigné.

Le Président de l'ACCA s'engage à faire une demande de plan de chasse en accord avec la commune.

L'intervention de l'ACCA sur le territoire de chasse du « Grand Parc » se fera avec les seuls sociétaires de l'ACCA.

Le nombre total de fusils acceptés à chaque battue est fixé à vingt (20).

ARTICLE 7

La chasse se pratiquera les lundis suivants entre 8h00 et 13h00 :

- 14 octobre – 11 novembre – 9 décembre – 23 décembre 2013
- 6 janvier - 20 janvier - 3 février - 17 février 2014,

soit 8 battues, tous bracelets et tous gibiers confondus.

Dans le cadre de la gestion de l'espèce « cerf », l'exécution du plan de chasse par la CMC se fera, pour raison de sécurité, par un simple rabat avec les chiens courants et les piqueurs, l'un d'eux pourra être porteur d'une arme (fusil ou carabine).

Pour cette activité, deux battues seront organisées les 28 octobre et 25 novembre 2013, dans le Grand Parc, sans présence de fusils dans la propriété communale.

ARTICLE 8

La signalisation indiquant qu'une chasse est en cours devra être placée par l'ACCA à chaque entrée du territoire global de la chasse comme indiqué sur le plan annexé soit 7 panneaux pour chaque jour de chasse.

ARTICLE 9

En cas de non-respect de la présente convention, celle-ci sera résiliée à effet immédiat et le droit de chasse dans le « Grand Parc » immédiatement suspendu.

Chaque partie peut résilier cette convention de location par lettre recommandée à effet immédiat.

Le Conseil Municipal valide ce projet de convention et autorise le Maire à signer la convention.

Objet : Recrutement d'un surveillant de baignade

Madame Francine Maringues présente aux membres du Conseil Municipal l'organisation à mettre en place pour la gestion de La Plage de Vauchiron durant la saison d'été 2013.

Le Conseil Municipal décide :

- Que cette surveillance sera assurée cet été par une personne en cours de recrutement titulaire du BNSSA et des diplômes nécessaires pour occuper ce poste.
- Que la période de recrutement de ce surveillant de baignade est prévue du jeudi 27 juin 2013 au vendredi 30 août 2013 pour un emploi à temps plein.

La surveillance effective de la baignade sera assurée du vendredi 28 juin au vendredi 30 août 2013 inclus.

Monsieur le Maire est mandaté pour procéder au recrutement et signer le contrat de travail.